

Les Syndics

PRINCIPE DE L'ICEBERG

CE QUE VOUS VOYEZ

- Organisation et tenue des AGs
- Gestion des urgences notamment dans les parties communes
- Gestion des demandes lors d'achat ou de vente
(*pré-état daté auprès des notaires*)

CE QUE VOUS NE VOYEZ PAS

- Mise à disposition du contrat-type de syndic
- Accompagnement dans les nouvelles obligations de rénovation énergétique
- Gestion des offres d'emprunts collectifs
- Gestion des comptes bancaires du syndicat des copropriétaires
(*appels de fonds, placements...*)
- Gestion ressources humaines du personnel du syndicat des copropriétaires
- Pilotage des travaux d'entretien courants et travaux votés en AG
- Gestion des sinistres de A à Z
- Gestion des diverses requêtes complémentaires de voisinage
- Gestion comptable et financière et recouvrement de charges impayées
- Représentation pour toute action en justice
- Contribution à la gestion du patrimoine des copropriétaires